



RAPPORT DE GESTION

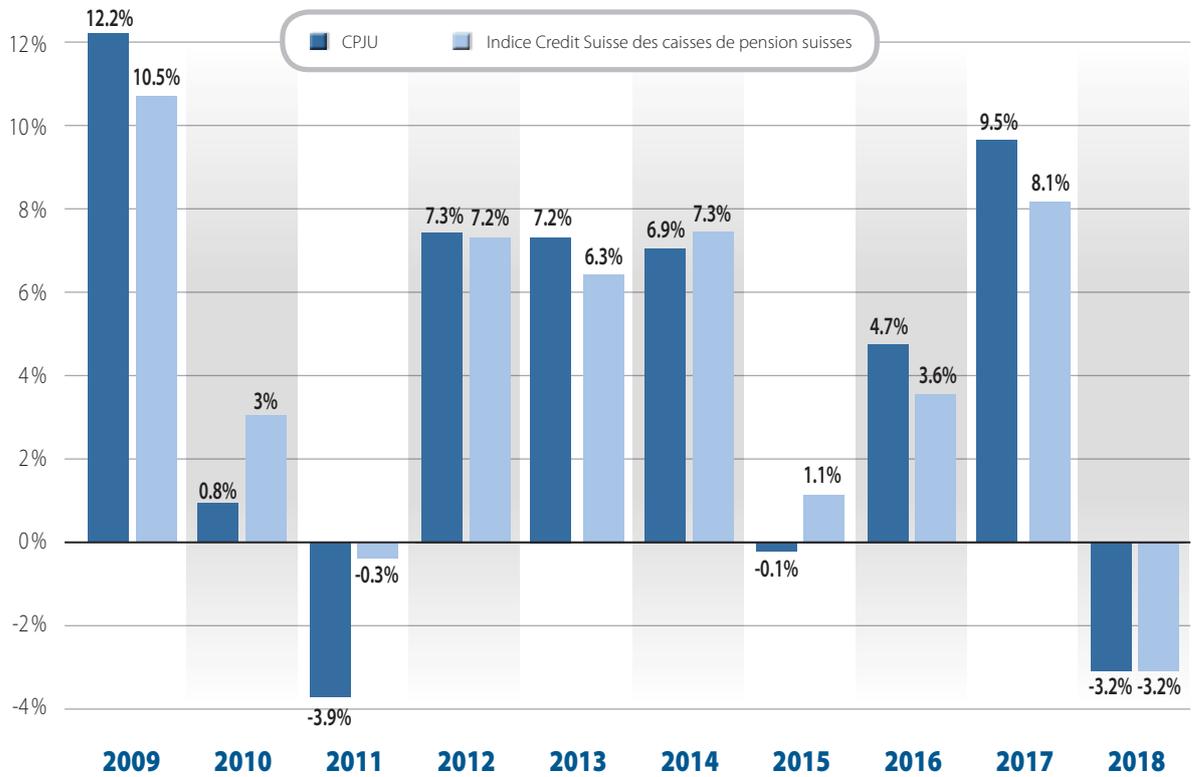
2018

RÉSUMÉ

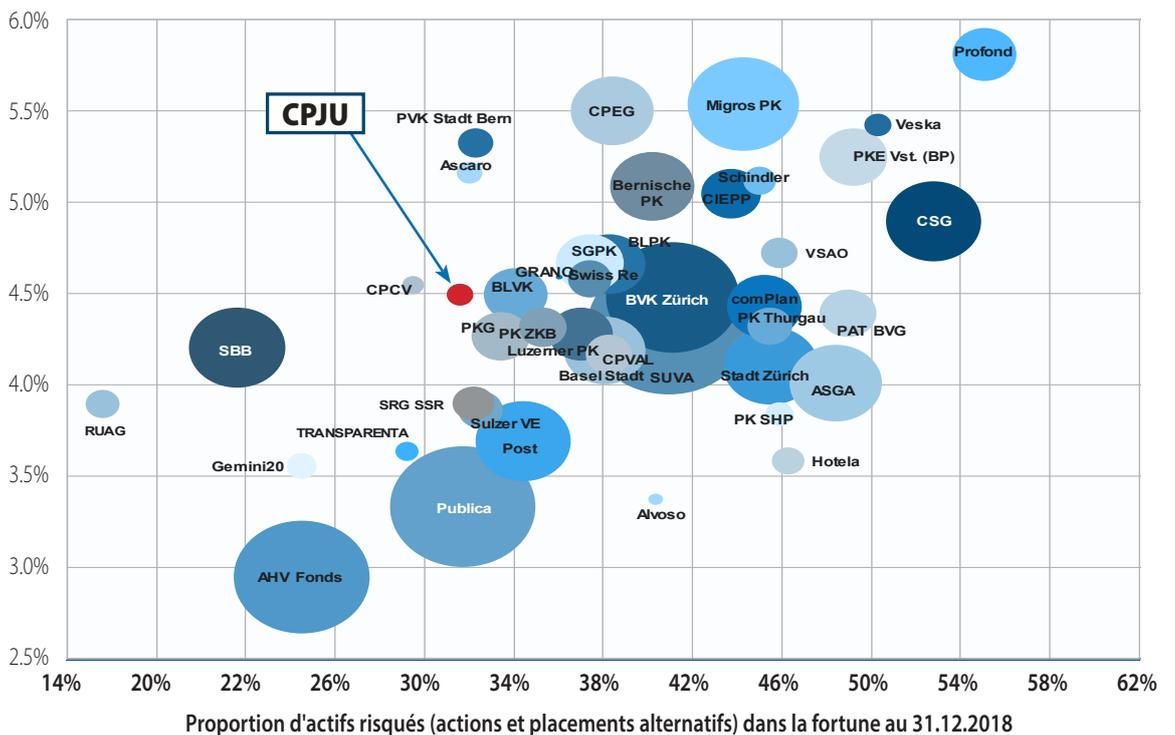


CAISSE DE PENSIONS  
de la République et Canton du Jura

### Performance globale de la Caisse par rapport à l'indice Credit Suisse



### Performance absolue par année (comparatif 2012 - 2018)



## Mesures

En début d'année 2018, le Gouvernement jurassien et le Conseil d'administration de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (ci-après, la Caisse) ont présenté conjointement aux employeurs affiliés et aux partenaires sociaux, sept mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Les objectifs à atteindre en termes de taux de couverture global selon l'article 72a LPP, sont fixés à 75% en 2030 et à 80% en 2052. Pour mémoire, les autorités politiques cantonales sont compétentes en matière de financement de la Caisse, au travers de la Loi sur la Caisse de pensions (LCPJU) alors que le Conseil d'administration est lui responsable du règlement de prévoyance fixant les prestations.

Le premier constat démontre que, dans un environnement de taux d'intérêt très bas, proches de 0%, voire négatifs depuis 2015, le taux technique de la Caisse de 3% n'est plus en adéquation avec l'espérance de rendement. En fonction des hypothèses de rendement sur les placements financiers de la Caisse, le rendement annuel espéré moyen a été défini à 2.75% brut soit 2.25% net. Sur la base de ce constat, l'adaptation du taux technique à l'espérance de rendement devient impérative, sans quoi la Caisse réalise un déficit au travers du versement des pensions actuelles et futures pour lesquelles les capitaux constitués ne sont plus suffisamment rémunérés. Le corollaire de cette mesure phare est son incidence sur les taux de conversion.

## Degrés de couverture

Conformément à la modification de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité du 17 décembre 2010, les institutions de prévoyance de corporation de droit public, qui dérogent au principe de la capitalisation complète (capitalisation partielle) doivent présenter, tous les cinq ans, à l'autorité de surveillance, un plan de financement leur permettant d'assurer l'équilibre financier à long terme et d'atteindre un taux de couverture de 80% au 31 décembre 2051.

Le taux de couverture global à fin 2016 était de 60.5%, conforme au plan de financement initial. Le nouveau plan de financement se fonde sur le taux technique de 2.25%, par conséquent, l'apport de CHF 64 mio a été intégré au 31 décembre 2018. Le taux de couverture, suite à cet apport, réalise une progression importante de fin 2017 à fin 2018, de 61.4% à 63.7%.

Voici, en résumé, quelques chiffres clés concernant la Caisse en 2018 comparés à ceux de l'exercice précédent :

Exercice	Montants en CHF	2018	2017
<b>Performance de la Caisse</b>		<b>-3,20%</b>	<b>9,50%</b>
Performance moyenne des caisses de pensions suisses *		-3,20%	8,10%
Taux d'intérêt crédité		1,00%	2,25%
<b>Situation au</b>		<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
Total du bilan		1'268,7 mio	1'274,3 mio
<b>Degrés de couverture **</b>			
- art. 44 OPP2		<b>68,3%</b>	<b>71,0%</b>
- art. 72b LPP (global)		<b>63,7%</b>	<b>61,4%</b>
- art. 72b LPP (actifs)		<b>27,8%</b>	<b>22,8%</b>
Part de financement en répartition		666 mio	684 mio
Réserves de fluctuations		85 mio	170 mio
Effectif des assurés ***		6'937	6'823
Effectif des pensionnés		2'938	2'895

\* Indice 2018 Credit Suisse des caisses de pension suisses

\*\* La définition des différents degrés de couverture est donnée sous le chiffre 5.10 de l'annexe aux comptes

\*\*\* Les assurés partiellement cotisants ou à temps partiel sont comptés pour une unité.

Les personnes assurées, affiliées auprès de plusieurs employeurs sont comptées pour une unité pour chaque employeur.

**BILAN** au 31.12.2018 / 31.12.2017

en milliers de CHF	2018	2017
<b>ACTIF</b>		
<b>Placements</b>	<b>1'261'470</b>	<b>1'271'353</b>
Disponibilités et placements à court terme	20'952	16'721
Prêts et créances contre les employeurs affiliés	138'969	100'037
Prêts hypothécaires et prêts divers	893	1'115
Obligations de débiteurs suisses et étrangers	319'652	307'938
Actions de sociétés suisses et étrangères	356'905	405'729
Placements alternatifs	30'615	47'718
Immobilier suisse et étranger	393'484	392'095
<b>Compte de régularisation actif</b>	<b>7'257</b>	<b>2'904</b>
Actifs transitoires	7'257	2'904
<b>Total ACTIF</b>	<b>1'268'727</b>	<b>1'274'257</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>Dettes</b>	<b>12'510</b>	<b>13'144</b>
Prestations de libre passage et pensions en suspens	11'940	11'808
Transferts de libre passage en suspens	22	199
Fonds de garantie LPP	266	234
Autres dettes	282	903
<b>Compte de régularisation passif</b>	<b>3'960</b>	<b>1'177</b>
Passifs transitoires	3'960	1'177
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100%)</b>	<b>1'832'882</b>	<b>1'774'120</b>
Capital de prévoyance des assurés	844'456	818'899
Capital de prévoyance des pensionnés	895'698	855'667
Provision technique pour longévité	15'513	11'839
Provision technique pour fluct. des risques décès et inval.	5'840	5'090
Provision technique pour mesures d'accompagnement	39'543	45'716
Provision technique pour mesures d'accompagnement inval.	635	815
Provision technique pour événements spéciaux	15'000	35'000
Provision pour taux de conversion transitoires	15'078	0
Fonds de réserve des membres du Gouvernement	0	0
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	1'119	1'094
<b>Part de financement en répartition</b>	<b>- 665'336</b>	<b>- 684'184</b>
<b>Réserve de fluctuation</b>	<b>84'711</b>	<b>170'000</b>
Réserve de fluctuation de valeurs	84'711	170'000
<b>Total PASSIF</b>	<b>1'268'727</b>	<b>1'274'257</b>

## COMPTE D'EXPLOITATION

en milliers de CHF	2018	2017
<b>+ Cotisations et apports ordinaires</b>	<b>75'254</b>	<b>73'970</b>
Cotisations des salariés	32'406	32'066
Cotisations des employeurs	42'107	41'418
Primes uniques et rachats	693	395
Subsides du Fonds de garantie LPP	48	91
<b>+ Prestations d'entrée</b>	<b>16'494</b>	<b>14'163</b>
Apports de libre passage	16'000	13'391
Remboursements propriété du logement / divorce	494	772
<b>1) Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>91'748</b>	<b>88'133</b>
<b>- Prestations réglementaires</b>	<b>- 72'873</b>	<b>- 71'056</b>
Pensions de vieillesse	- 51'855	- 51'161
Pensions de survivants	- 8'561	- 8'393
Pensions de conjoints divorcés	- 17	- 6
Pensions d'invalidité	- 2'564	- 2'481
Pensions d'enfants	- 774	- 803
Autres prestations réglementaires	- 777	- 1'365
Prestations en capital à la retraite	- 8'156	- 6'813
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	- 169	- 34
<b>- Prestations de sortie</b>	<b>- 26'939</b>	<b>- 31'410</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	- 22'530	- 25'692
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	- 4'409	- 5'718
<b>2) Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>- 99'812</b>	<b>- 102'466</b>
<b>= Sous-total (1 et 2): cash-flow dans le domaine « assurance »</b>	<b>- 8'064</b>	<b>- 14'333</b>
<b>3) Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance et de provisions techniques</b>	<b>- 77'611</b>	<b>- 47'166</b>
Dis. / Cons. de capitaux de prévoyance des assurés	- 17'854	- 8'724
Dis. / Cons. de capitaux de prévoyance des pensionnés	- 40'031	4'300
Dis. / Cons. de provision technique pour longévité	- 3'674	- 2'895
Dis. / Cons. de prov. techn. pour fluct. des risques déc. / inval.	- 750	80
Dis. / Cons. de prov. pour mesures d'accompagnement	6'173	7'331
Dis. / Cons. de prov. pour mesures d'accompagnement (invalides)	179	- 63
Dis. / Cons. de prov. pour événements spéciaux	20'000	- 35'000
Dis. / Cons. de prov. pour taux de conversion transitoires	- 15'078	0
Dis. / Cons. du Fds de réserve des membres du Gouvernement	0	1'155
Dis. / Cons. du Fds de réserve des membres de la Police cant.	- 25	- 192
Rémunération des capitaux d'épargne	- 7'703	- 16'552
Modification de la part de financement en répartition	- 18'848	3'394
<b>4) Charges d'assurance</b>	<b>- 324</b>	<b>- 320</b>
Cotisations au Fonds de garantie LPP	- 324	- 320
<b>= Résultat net de l'activité d'assurance (1 à 4)</b>	<b>- 85'999</b>	<b>- 61'819</b>
<b>5) Résultat net des placements</b>	<b>- 41'726</b>	<b>112'137</b>
Résultat sur disponibilités et placements à court terme	352	79
Résultat sur prêts et créances contre les employeurs affiliés	2'931	2'921
Résultat sur prêts hypothécaires et prêts divers	49	61
Résultat sur obligations de débiteurs suisses et étrangers	- 7'097	5'282
Résultat sur actions de sociétés suisses et étrangères	- 36'385	75'170
Résultat sur placements alternatifs	- 5'126	1'185
Résultat sur immobilier suisse et étranger	9'001	32'574
Frais de gestion de fortune	- 5'451	- 5'135
<b>6) Autres charges et produits divers</b>	<b>43'947</b>	<b>- 27</b>
Intérêts moratoires sur prestations de sortie	- 94	- 93
Produits divers	41	66
Mesures conjoncturelles 2019	44'000	0
<b>7) Frais d'administration</b>	<b>- 1'511</b>	<b>- 1'371</b>
Frais d'administration	- 1'447	- 1'286
Honoraires de l'expert agréé et de l'organe de révision	- 43	- 68
Emoluments de l'Autorité de surveillance	- 21	- 17
<b>Excédent de produits (+) / charges (-) avant constitution/dissolution de la RFV (1 à 7)</b>	<b>85'289</b>	<b>- 48'920</b>
Dimin. / Augm. de la réserve de fluctuation de valeurs	85'289	- 48'920
<b>= Excédent de produits (+) / charges (-) total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Localité	Fonction	Représentation
Pascal Charmillot	Courtételle	président	1 / 2
Stéphane Piquerez	Porrentruy	membre	2
Jocelyn Saucy	Delémont	"	2
Maxime Zuber	Moutier	"	2
Christophe Maillard	Courtemaîche	membre	3
Alphonse Poupon	Delémont	"	3
Claude Rebetez	Porrentruy	"	3
Claude-Alain Chapatte	Vicques	"	3

1: Le président est nommé alternativement parmi les administrateurs représentant les employeurs et parmi ceux représentant les assurés

2: Désignés par le Gouvernement et représentant l'Etat et les employeurs affiliés

3: Elus par l'Assemblée des délégués et représentant les assurés

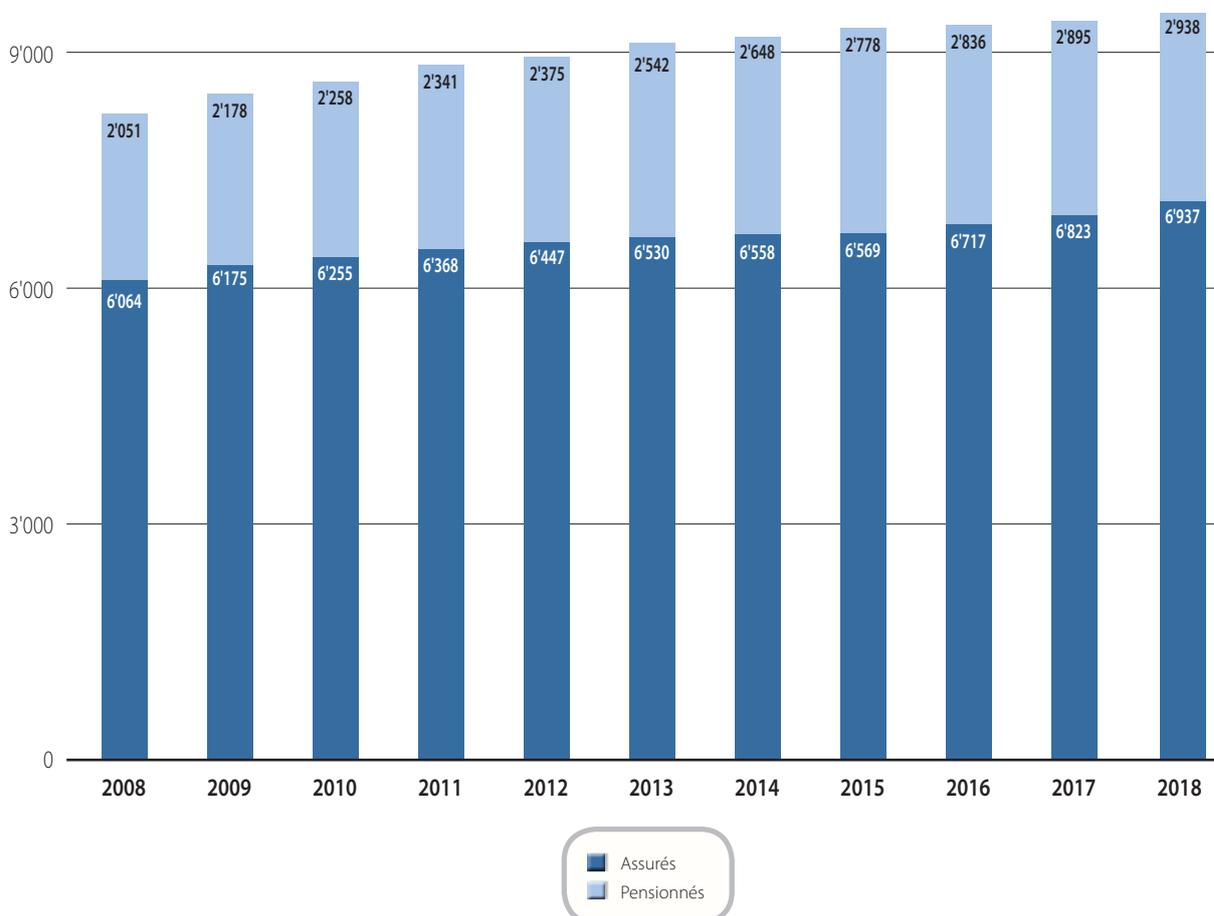
La durée du mandat d'administrateur correspond à la législature cantonale (art. 23 LCPJU). Un administrateur est rééligible deux fois.

La Caisse est valablement engagée, pour toutes les décisions formellement prises par le Conseil, par la signature collective à deux:

a) du président ou d'un membre du Conseil et du directeur;

b) du président et d'un membre du Conseil.

## Evolution de l'effectif des assurés de la CPJU



# PRÉVOYANCE

## Explication des plans de prévoyance

La Caisse gère la prévoyance professionnelle de trois collectivités d'assurés. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le régime de prévoyance est fondé sur la primauté des cotisations pour les prestations de retraite et se résume ainsi :

### a) Plan principal

Tant que l'assuré n'a pas atteint ses 22 ans révolus, il est couvert uniquement contre les risques d'invalidité et de décès. Dès 22 ans révolus, il est assuré pour les prestations vieillesse.

L'âge terme réglementaire est fixé à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes. Cependant, si les rapports de service s'étendent au-delà de ces âges, l'affiliation perdure, au plus tard jusqu'à 70 ans. Une retraite anticipée est également possible dès 58 ans. La pension de retraite est égale à l'avoir de retraite disponible au jour de la retraite multiplié par le taux de conversion.

S'agissant de la pension d'invalidité, elle est égale à 55% du dernier traitement cotisant. La pension de conjoint survivant correspond, avant l'âge terme AVS à 70% (60% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019) de la pension d'invalidité assurée mais au maximum 70% (60% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019) de la pension de retraite projetée ; après l'âge terme AVS, elle correspond à 70% de la pension de retraite (60% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019).

La pension d'orphelin est égale à 20% (25% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019) de la pension d'invalidité assurée au jour de son décès si le défunt était un assuré ; à 20% (25% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019) de la pension d'invalidité ou de retraite servie au jour de son décès si le défunt était un pensionné. La rente d'enfant d'invalidité ou de retraité correspond à 20% de la pension d'invalidité ou de retraite assurée.

Le capital décès est égal à trois fois le montant annuel de la pension de conjoint survivant, sous déduction des prestations déjà servies, le tout sans intérêt. Il ne peut en aucun cas excéder le montant du compte-épargne au jour du décès.

Le salaire cotisant correspond aux 85% du traitement annuel réduits d'un montant de coordination correspondant aux 2/3 de la rente simple maximale AVS. Le taux de 85% sera progressivement relevé jusqu'à atteindre 90% d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### b) Membres de la Police cantonale

L'âge terme des membres de la Police cantonale est fixé à 60 ans. Dans la mesure où ils ont l'obligation de partir à cet âge, ces assurés bénéficient d'une rente-pont entre 60 ans et 62 ans (femmes) et 63 ans (hommes). Par ailleurs, pour compenser la réduction des prestations de retraite due au fait que cette catégorie d'assurés cotise sur une période plus courte, une bonification supplémentaire annuelle de 2.5% est prévue pour la pension ordinaire en plus de la bonification de 2.2% qui est attribuée au financement de la rente-pont.

## Financement, méthodes de financement

Les cotisations (exprimées en pourcent du traitement cotisant) sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré et sont comprises dans les fourchettes suivantes :

- assurés de moins de 22 ans : 3,0% (assuré 1,2%, employeur 1,8%);
- catégorie a) : 16,1 - 28% (assuré 8,8 - 10,4%, employeur 7,3 - 17,6%);
- catégorie b) : les mêmes taux que la catégorie a) majorés de 4,70% (assuré + 2,35% , employeur + 2.35%)

Par ailleurs, une cotisation extraordinaire est ponctionnée à raison de 1% aux assurés et 1% aux employeurs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (précédemment 0.5% / 0.5%). Ce financement additionnel a pour but de permettre l'exécution du plan de financement dans les délais imposés par le droit fédéral, à savoir au plus tard en 2052.

Quelle que soit la catégorie, le traitement cotisant est égal aux 85% du traitement AVS réduits d'un montant de coordination correspondant aux 2/3 de la rente complète maximale de l'AVS (CHF 18'800.00 en 2018). Le montant de coordination est adapté au taux d'occupation de l'assuré.

Il a été décidé de créditer un intérêt de 1% sur les comptes-épargne des assurés pour l'année 2018.

Le taux d'intérêt de 0% sera appliqué sur les comptes-épargne des assurés pour les situations d'assurance qui interviennent en cours d'année 2019.

Les taux s'appliquent tant aux avoirs de retraite des cotisants que des invalides.

La méthode de financement retenue pour les prestations de retraite est le système de la capitalisation, pour les autres prestations, celui de la répartition des capitaux de couverture.



**CAISSE DE PENSIONS**  
de la République et Canton du Jura

Rue Auguste-Cuenin 2  
Case postale 1132  
CH- 2900 Porrentruy

Téléphone 032 465 94 40  
Fax 032 466 71 40  
Courriel: [admin@cpju.ch](mailto:admin@cpju.ch)

[www.cpju.ch](http://www.cpju.ch)